



[ Cas n°2 ]

**Je n'ai pas fait de don à l'OSE en 2017,  
mais j'en ai fait un en 2018**

---

**2017 / Je n'ai pas fait de don à l'OSE**

**NOVEMBRE 2018 / Je fais un don de 200 € à l'OSE**

**JANVIER 2019 / Entrée en vigueur du Prélèvement à la Source : le 15 janvier 2019, je ne reçois aucun acompte de l'administration fiscale**

**AVRIL - JUIN 2019 / J'effectue ma déclaration de revenus 2018**

- Je mentionne le don de 200 € fait à l'OSE en novembre 2018.

**SEPTEMBRE 2019 / Je reçois 150 € de l'administration fiscale**

- Ce versement correspond à la déductibilité de 75 % associée à mon don de 200 € à l'OSE.